



N° dossier de police :
(si connu)
Lieu du tribunal :

COUR PROVINCIALE DE TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

ENTRE

_____ **requérant** _____
Date de naissance (AA/MM/JJ)

ET

_____ **intimé** _____
Date de naissance (AA/MM/JJ)

ORDONNANCE DE PROTECTION D'URGENCE

ATTENDU que le requérant a présenté une requête en vue d'obtenir une ordonnance de protection d'urgence aux termes de l'article 5 de la *Family Violence Protection Act*,

ET ATTENDU que cette demande a été entendue en ce jour sans avis à l'intimé,

PAR CONSÉQUENT, après avoir lu les documents produits à l'appui de la demande,

ET APRÈS avoir entendu et examiné attentivement la preuve présentée oralement à l'appui de la demande :

LA COUR ORDONNE à l'intimé de se conformer aux conditions énoncées à l'annexe A ci-jointe.

La présente ordonnance demeure en vigueur jusqu'au _____ 20____ à moins d'être modifiée ou annulée aux termes de l'article 10 de la *Family Violence Protection Act*.

La *Family Violence Protection Act* dispose que :

[TRADUCTION]

(Article 10)

- L'intimé peut, dans les 10 jours après avoir reçu signification d'un avis relatif à une demande d'ordonnance, demander à un juge d'annuler l'ordonnance;

(Article 12)

- Le requérant ou l'intimé peut, après qu'une ordonnance de protection d'urgence a été prononcée, demander à un juge de modifier ou de résilier cette ordonnance, en totalité ou en partie;
- La demande en vue d'annuler, de modifier ou de résilier une ordonnance de protection d'urgence est présentée devant le tribunal qui a prononcé l'ordonnance conformément à l'article 20 ou 21 des *Provincial Court Family Violence Protection Rules*.

FAIT à _____ dans la province de Terre-Neuve-et-Labrador ce _____
jour de _____ 20_____.

Juge/Greffier de la Cour

Remarque : Aux termes de l'article 18 de la *Family Violence Protection Act*, commet une infraction punissable d'une amende, d'une peine d'emprisonnement ou des deux, quiconque omet de se conformer à cette ordonnance.

ANNEXE A

(Jointe au Formulaire 004, Ordonnance de protection d'urgence)

CONDITIONS DE L'ORDONNANCE

- Le requérant aura l'occupation exclusive de la résidence située au _____ pour une période de ____ jours à compter de la date de la présente ordonnance.
- Si l'intimé ne quitte pas immédiatement les lieux de cette résidence de son plein gré, un agent de police l'expulsera et pourra utiliser la force raisonnable pour ce faire.
- Un agent de police accompagnera _____ à la résidence dans un délai de ____ heures afin de superviser le déménagement des effets personnels de l'intimé.
- Il est interdit à l'intimé de communiquer, directement ou indirectement, avec le requérant ou avec _____.
- Il est interdit à l'intimé de se trouver dans un lieu fréquenté régulièrement par le requérant ou par _____ ou à proximité d'un tel lieu, y compris une résidence, un immeuble, une place d'affaires, une école ou un lieu de travail.
- Pour la durée de la présente ordonnance, ou jusqu'au _____, le requérant aura la possession ou le contrôle des biens personnels suivants _____

- Il est interdit à l'intimé de prendre, de convertir, d'endommager ou de toucher aux biens à l'égard desquels le requérant a un intérêt.
- Il est interdit à l'intimé de commettre d'autres actes de violence familiale visés à l'article 3 de la *Family Violence Protection Act*.
- Il est interdit de publier de quelque façon que ce soit le nom ou l'adresse du requérant ou d'un enfant nommé dans la présente ordonnance, ainsi que tout renseignement susceptible d'identifier le requérant ou l'enfant.
- Il est ordonné à l'intimé de remettre à un agent de police, sous réserve de toute autre ordonnance prononcée aux termes du *Code criminel*, de la *Loi sur les armes à feu* (Canada) ou de toute autre loi
- (i) toute arme en sa possession ou dont il a l'usage;
 - (ii) tout document l'autorisant à posséder ou à avoir l'usage d'une arme.

Les armes seront remises sur-le-champ ou dans un délai de _____. Si l'intimé désobéit à la présente ordonnance, un agent de police peut, afin de saisir les armes, pénétrer dans un lieu où il a des motifs de croire que des armes s'y trouvent et d'y procéder à une perquisition en utilisant la force raisonnable dans les circonstances.

- Il est ordonné à l'intimé de s'acquitter du loyer ou des versements hypothécaires relatifs à la résidence;
- Il est interdit à l'intimé de mettre fin aux services de base ou aux services publics desservant la résidence;
- Pour la durée de la présente ordonnance, ou jusqu'à ce qu'elle soit résiliée ou annulée, le requérant ou _____ sera responsable des soins et de la garde des enfants nommés dans la présente ordonnance.
- (Toute autre disposition que la Cour estime nécessaire pour assurer la protection immédiate du ou d'une autre personne ainsi que des biens risquant d'être lésés ou endommagés)*
